



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 28 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le 28 Mars à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents : Laurent ROBERT, BEYSSIER Bernard, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, GOLIARD Yves, Georges OLLINGER, Mesdames, DALMAS Sophie, RABASSE Françoise, BLANC Nathalie.

Absents excusés : Sébastien SILHOL, David GABRIEL, Tom DE CLERCK, Marie-France MASSON

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER.

Procurations :

Madame Marie-France MASSON donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT.

Monsieur Tom DE CLERCK donne procuration à Monsieur Bernard BEYSSIER.

- Approbation du PV du 28/02/2022.
- Délibération approuvant le budget primitif 2022- m 14 et m 49.
- Délibération vote des taux d'imposition 2022.
- Délibération vote des subventions aux associations 2022.
- Délibération mise à disposition par la commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement au titre de l'année 2022.
- Délibération emprunts travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de padel.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr BUFFA.
- Délibération : Saisine de la SCP AABM Avocats Associés BERGERAS-MONNIER, pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à SAS BONNEFOY Laurence.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Adoption du règlement du cimetière
- Appel à projet 2022 Schéma Départemental Vélo en Vaucluse/Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public des communes et EPCI.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 28/02/2022.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.

La Secrétaire de Mairie rappelle les obligations à ce sujet, entre-autres d'équilibre et présente les budgets au moyen de tableaux power point.

Suite à cette présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les budgets primitifs 2022 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à :	1.028 104,88
Investissement : dépenses et recettes équilibrées à :	889 856,87
Total du budget principal :	1.917 961,75

Budget assainissement :

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à :	260.281,52
Investissement : dépenses et recettes équilibrées à :	126 608,30
Total du budget assainissement :	386 889,82

✓ OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer les taux applicables en 2022 pour les impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après concertation décide de ne pas augmenter les bases d'imposition pour 2022 et adopte par, 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, les taux d'imposition suivants pour l'année 2022.

Les taux proposés sont donc les suivants :

	Taux de référence 2021	Taux proposés 2022
Taxe foncier bâti	29.52%	29.52 %
Taxe foncier non bâti	28,02%	28.02 %

✓ OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire, fait part au Conseil des demandeur de subventions des associations pour l'année 2022.

Il est décidé de fixer le montant de la subvention à verser aux associations comme suit :

➤ Association locale du conseil des parents (ALCPE) :	2.800,00 €
➤ Association La Rastelaine en fête	5.000,00 €
➤ Ass CATM :	350,00 €
➤ Club 3 ^{ème} âge de Rasteau détente et loisirs :	650,00 €
➤ Association paroissiale de Rasteau :	300,00 €
➤ Association trait d'union :	1.000,00 €
➤ Société de chasse St Hubert :	600,00 €
➤ Association terre de lumière :	800,00 €
➤ Association sportive de Rasteau (ASR) :	3.000,00 €
➤ Comité de Jumelage Rasteau-Houyet :	1.200,00 €
➤ Les Ateliers du regard :	200,00 €
➤ Amicale des Sapeurs Pompier des Dentelles :	100,00 €
➤ Planète Ados	100,00 €

Le syndicat des vignerons n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention à ce jour, cette éventuelle demande fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

✓ OBJET : MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU PERSONNEL AU PROFIT DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au BP 2022 des crédits pour la mise à disposition du personnel communal au profit du service assainissement au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, considérant que la dépense est justifiée :

Accepte à l'unanimité, la facturation au service assainissement communal au profit du budget général de la commune de :

- 4 802,00 € pour la mise à disposition du personnel communal technique et administratif (gestion comptable et entretien de la station d'épuration)

Cette estimation est calculée sur la base de l'exercice 2021.

✓ OBJET : EMPRUNTS BUDGET GENERAL TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT ET DE DEUX TERRAINS DE PADEL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de souscrire :

- Un crédit relais TVA pour les travaux d'aménagement d'un terrain de multisport et deux terrains de padel en attente du remboursement TVA d'un montant de 49.500 €.

- Un crédit relais subvention dans l'attente de l'encaissement des subventions d'un montant de 201.360 €.

Consultée, le Crédit Agricole Alpes Provence nous propose les prêts ci-après dont les caractéristiques sont les suivantes :

CREDIT RELAIS TVA

- Objet du financement : Attente *de remboursement TVA*
- Montant : 49.500 €uros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.67 %
- Montant des intérêts payables par an 331.65 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

CREDIT RELAIS SUBVENTION

- Objet du financement : Attente encaissement subventions
- Montant : 201.360 €uros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.67 %
- Montant des intérêts payables par an 1.349,11 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité d'emprunter les sommes de :

- 49.500 €uros de crédit relais TVA en attente du remboursement de la TVA.

- 201.360 €uros de crédit relais subventions dans l'attente de l'encaissement des subventions.

DEMANDE au Crédit Agricole Alpes Provence, aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution de ces prêts.

PREND L'ENGAGEMENT pendant la durée de ces prêts à créer et à mettre en recouvrement les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

CONFERE en tant que le besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7°) Appel à projet 2022 Schéma Départemental Vélo en Vaucluse/Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public des communes et EPCI.

Dans le cadre du schéma départemental vélo en Vaucluse (SDVV) mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse, ce dernier a approuvé et lancé un appel à projets à destination des communes et EPCI pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public.

Le département octroie une subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux.

La commune de Rasteau souhaite s'équiper d'arceaux.

Ils seront placés en bordure de la voie publique rue des écoles en face de la Mairie, établissement public recevant du public.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé la demande du conseil départemental
- **SOLLICITE** le département pour l'octroi d'une subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 5 arceaux.

Monsieur le Maire indique que le dossier a été réalisé par Mikaël BOUTIN conseiller municipal pour l'aspect technique et par la secrétaire de mairie pour l'aspect administratif.

8°) DPU SUR LE BIEN APPARTENANT A MR BUFFA

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Karine JACQUES-SUSINI à Malaucène 84340, 8 Avenue Charles De Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la Mr BUFFA Antoine domicilié 46 impasse de la Garriguette, 84110 RASTEAU.

Ces biens sont situés au lieu-dit « La Garriguette », parcelle E 810 d'une superficie de 00ha07a65ca, parcelle E 812 d'une superficie de 00ha01a20ca, parcelle E 813 d'une superficie de 00ha03a90ca

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption urbain

9°) Saisine de la SCP AABM Avocats Associés BERGERAS-MONNIER, pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à la SAS BONNEFOY Laurence

VU la requête déposée près du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 08/03/2022 par SAS Laurence BONNEFOY, dossier n°2200709-1 contre le certificat d'urbanisme négatif du maire de Rasteau

N° CUb 08409621N0012 du 31 Janvier 2022, sollicité pour la construction d'un hangar agricole pour le stockage et la sécurité des engins sur une parcelle A 435 sise le quartier la Crémade à Rasteau.

L'ensemble des conseillers municipaux présents s'oppose au projet de construction évoqué. La construction déjà réalisée sans autorisation d'un quai de chargement va faire l'objet d'une demande de régularisation .

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE la SCP AABM Avocats associés BERGERAS-MONNIER, demeurant 47, Avenue Alsace Lorraine à Grenoble, pour défendre la commune dans cette affaire et pour les suites qui pourraient y être données.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

10°) ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police funéraires et lieux de sépultures ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Suite à la procédure engagée par la commune de reprises de concessions en état d'abandon

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funéraires dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Moyennant une précision demandée par le Conseiller Municipal Georges OLLINGER, étendant la destination du cimetière communal aux personnes domiciliées sur son territoire quel que soit le lieu du décès.

Monsieur Bernard BEYSSIER, précise que les aménagements apportés augmentent le nombre de concessions disponibles.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire souhaite que les commissions travaux et embellissements se réunissent conjointement pour proposer une solution au difficile problème de l'emplacement des poubelles.
- Monsieur le Maire fait part de la planification des travaux aux toitures de la chapelle et de la poste, ainsi que du remplacement de l'éclairage public.
- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse au courrier d'un riverain qui demande l'abandon du projet de construction de deux terrains de padel.

- Les modalités d'organisation des élections présidentielles sont précisées.
- Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande d'un jeune Rastellain que soit aménagé un « bike park ». Réponse lui sera faite.
- Constatant la difficulté de repérage par les services de secours, le Conseiller municipal Mikaël Boutin propose que soit communiquée à la population les modalités d'affichage sur leur téléphone portable des coordonnées précises « longitude-latitude » à communiquer lors d'un appel aux secours.
- Cette suggestion est unanimement appréciée et fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.
- Monsieur l'adjoint au Maire Didier Charavin fait part des prochains travaux d'entretien et de nettoyage du site du Grangeon des gardes.
- Monsieur l'adjoint au Maire Yves Goliard propose d'entretenir le site de la Luminaille en comblant le trou servant de quai pour benne à détritrus et de réparer la clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,